

(1)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1887.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Polydore-Jean-Justin DIERICK.

MESSIEURS,

Le sieur Dierick, cultivateur à Sleidinge (Flandre orientale), sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Koewacht (Pays-Bas), le 1^{er} avril 1848, de père et mère néerlandais.

Il a reçu son éducation en Belgique.

Par arrêté royal du 24 septembre 1879, il a obtenu, conformément à l'article 13 du Code civil, l'autorisation d'établir son domicile dans le pays. Il y réside depuis le 14 mai 1878; il y a le centre de ses affections et y possède des intérêts agricoles considérables. Il a épousé une Belge et de ce mariage sont issus cinq enfants nés dans le royaume.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Le sieur Dierick occupe une position des plus honorables; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il offre d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande de la demoiselle Henriette ENGERINGH.

MESSIEURS,

La demoiselle Engeringh, professeur de musique, à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Bréda (Pays-Bas), le 9 février 1864 et habite la Belgique depuis 1868, date à laquelle son père vint y résider.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

III

Demande de la demoiselle Marguerite-Charlotte ENGERINGH.

MESSIEURS,

La demoiselle Engeringh, institutrice à l'école moyenne communale pour filles, à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 11 avril 1854. Depuis 1875 elle est établie dans notre pays où ses parents résident depuis 1868.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

IV

Demande du sieur Joseph-William KELLER.

MESSIEURS,

Le sieur Keller, né à Ixelles, le 24 octobre 1859, de parents hongrois, actuellement agent de police à Saint-Josse-ten-Noode, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire n'a pas quitté le pays depuis sa naissance et a servi dans l'armée belge en qualité de sous-officier au bataillon du train d'artillerie. Il a épousé une femme belge et est père de deux enfants nés à Bruxelles.

Poursuivi en simple police du chef de coups et blessures, il a été acquitté par jugement du 25 août 1876; sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à aucune autre remarque défavorable.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Keller en considération.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

*Demande du sieur Étienne-François CHOIR.***MESSIEURS,**

Le sieur Choir, né à Condé (France), le 10 mars 1815, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est arrivé dans le pays au mois de juillet 1870. Il est époux d'une femme française et père de trois enfants, dont un est né en Belgique.

Appelé à tirer au sort pour la formation du contingent de la classe de 1833, il a amené un numéro le dispensant du service militaire.

Son séjour déjà bien long en Belgique, son âge même, et ses intérêts qui le retiennent dans la commune de Tertre, où il réside depuis dix-sept ans, prouvent qu'il a quitté son pays d'origine sans esprit de retour.

Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, tant dans le pays qu'à l'étranger, sont des plus favorables, et comme il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi, votre commission, Messieurs, est d'avis d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,**Pour le Président,*

VANDEN STEEN.

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

*Demande du sieur Barthélemy-Joseph-Achille FAGÈS.***MESSIEURS,**

Le sieur Fagès, célibataire, né à Chalonnès-sur-Loire (France), le 15 octobre 1861, actuellement fabricant de bouchons à Wasmès, demande la naturalisation ordinaire.

Il est arrivé dans le pays le 3 décembre 1881, et y occupe une situation industrielle assez importante.

Les renseignements recueillis sur son compte sont des plus favorables.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine au service militaire actif et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission est d'avis, Messieurs, que la demande du sieur Fagès peut être accueillie favorablement.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Pour le Président,
Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Jean-Tancrète PARENTANI.

MESSIEURS,

Le sieur Parentani, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Ixelles, le 11 août 1863, d'un père italien et d'une mère belge.

Il réside dans le pays depuis sa naissance et habite la commune d'Ixelles, où il exerce la profession de sculpteur. Sa conduite et sa moralité sont bonnes. Il a été exempté du service militaire en vertu de la convention conclue avec l'Italie, le 4 décembre 1882, et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Parentani en considération.

Le Rapporteur,
VANDEN STEEN.

Pour le Président,
Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VIII

Demande de la demoiselle Marie-Gertrude-Clémentine LINCKENS.

MESSIEURS,

La demoiselle Linckens, née à Maestricht (Pays-Bas), le 21 février 1856, est arrivée en Belgique en 1858, avec ses parents, qui sont venus à cette époque s'établir dans le royaume.

Après avoir obtenu un diplôme du 1^{er} degré à l'école normale de Tongres, elle a d'abord rempli les fonctions de sous-institutrice, à Maeseyck, et fut nommé en 1877, institutrice communale à l'école primaire n° 8 de Schaerbeek, où elle exerce encore actuellement les mêmes fonctions.

Sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu au moindre reproche. La pétitionnaire s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi pour la naturalisation ordinaire.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande de la demoiselle Linckens en considération.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IX

Demande du sieur Paul Voss.

MESSIEURS,

Le sieur Voss, né à Susteren (Pays-Bas), le 22 mai 1841, actuellement desservant à Fouron-Saint-Martin (Liège), est arrivé dans le pays, au mois de juin 1866.

Sa conduite et sa moralité ont toujours été exemplaires et les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités de son pays natal sont des plus favorables.

A son arrivée en Belgique, il a été appelé par Monseigneur l'évêque de Liège aux fonctions de vicaire à Fouron-Saint-Martin ; puis il a successivement été vicaire et aumônier de la prison cellulaire à Hasselt, curé à Canne (Limbourg-Belge), pour revenir en qualité de curé, au mois de mai 1886, à Fouron-Saint-Martin, sa première résidence en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine à toutes les exigences de la loi militaire et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé pour la naturalisation ordinaire.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Voss.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Pour le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
